

ANNÉES SABBATIQUES

NOTE : Voir le tableau d'exemples de calcul d'éligibilité

1. Règles générales

- a) L'année sabbatique **début** le 1er juin ou le 1er janvier. Elle est d'une **durée** de 6 mois (100% du traitement) ou de 12 mois (90% du traitement). Elle peut également être scindée en 2 périodes de 6 mois (90% du traitement) qui doivent se répartir dans les 6 années qui suivent le début de la première période de 6 mois (CP 7.02, CP 7.07).
- b) **Pour être éligible** à présenter une demande d'année sabbatique, le professeur agrégé ou titulaire doit compter six (6) années de service depuis sa nomination ou depuis la fin de sa dernière année sabbatique. Dans certains cas, il doit compter six (6) années de service dans un rang au moins équivalent à celui de professeur adjoint, dont les quatre (4) dernières au service de l'Université (CP 7.03).

Il importe de noter que les années reconnues aux fins de promotion au moment de l'embauche ne sont généralement pas considérées comme des années reconnues aux fins de sabbatique.

Il apparaît également opportun de rappeler que l'année sabbatique doit permettre au professeur de se consacrer uniquement à ses activités de recherche. Ainsi, **le professeur ne peut conserver quelque responsabilité administrative que ce soit** (responsabilité de programme, d'un centre de recherche, d'étude, etc.).

Le professeur doit également présenter un plan de travail détaillé conformément aux objectifs de l'année sabbatique énoncés à la clause CP 7.01. S'il a **déjà bénéficié d'une année sabbatique**, le professeur doit **annexer le rapport** dont nous faisons état ci-dessous (1c) et **joindre un exposé des retombées de celle-ci dans sa carrière professorale** (CP 7.03 d) [depuis la fin de la dernière année sabbatique].

- c) **Dans les trois (3) mois qui suivent la fin de son année sabbatique**, le professeur dépose auprès de son directeur un rapport de ses activités (CP 7.06).
- d) Le professeur qui **désire déduire de ses revenus certaines dépenses** jugées admissibles doit annexer le formulaire SPE-F-32 "subvention de recherche" relatif aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. **La personne ressource à contacter au Bureau du personnel enseignant est : monsieur Normand Côté, au poste 2675.**

REMARQUE : Pour l'émission du chèque, le département devra transmettre le formulaire "Honoraires – Bourse – Droits d'auteur" [FGFD10] à la Direction des finances, **accompagné du SPEF-32 dûment autorisé par le Bureau du personnel enseignant.**

2. **Présentation de la demande** (Informations complémentaires)

- a) Dans sa lettre adressée au directeur, **succincte et précise, le professeur fait ressortir les liens entre le projet présenté et les objectifs de l'année sabbatique**, à savoir renouveler et enrichir ses connaissances ou se consacrer uniquement à ses activités de recherche dans un milieu de recherche ou d'enseignement supérieur **autre que l'Université de Montréal (CP 7.01)**. Pour une année sabbatique **scindée en deux (2) périodes de six (6) mois**, le professeur doit expliquer s'il s'agit d'un projet comportant deux volets ou de deux projets distincts.

Le professeur qui doit se consacrer à ses activités de recherche à l'Université de Montréal, ou qui ne peut effectuer que de brefs séjours dans un milieu de recherche ou d'enseignement supérieur autre que l'Université de Montréal, **doit le justifier dans sa demande.**

- b) **Le plan de travail détaillé** complète les renseignements que l'on retrouve dans la demande adressée au directeur. **Les dates et les durées** des séjours projetés de même que les activités qui seront réalisées doivent être précisées.

Pour une **année sabbatique scindée en deux (2) périodes de six (6) mois**, le professeur présente le **plan détaillé pour la première période. Pour la seconde période, il indique les dates de début et de fin et les prévisions de sa réalisation.** Quant au plan de travail et aux lettres d'invitation relatives à la seconde période, ces documents seront demandés quelques mois avant le début de celle-ci.

- c) **Les lettres d'invitation** sollicitées ou reçues sont **importantes**. Elles font partie intégrante du projet d'année sabbatique (séjours brefs ou prolongés). **Elles supportent et étayent le plan de travail.** *Les lettres reçues par courriel ou télécopieur sont jugées acceptables.*
- d) **Mise à jour des activités** (Curriculum vitae) depuis la nomination ou depuis la dernière année sabbatique.
- e) S'il y a lieu, copie des demandes de bourse ou de subvention de frais de voyage (non obligatoire).
- f) Rapport de l'année sabbatique précédente (si applicable).
- g) Exposé des retombées de la dernière année sabbatique (si applicable).
- h) Formulaire **SPE-F-32 (déduction de dépenses du revenu)**. Ce formulaire **peut** être présenté en même temps que la demande ou **au plus tard deux (2) mois** avant la date de début de l'année sabbatique. **La personne ressource à contacter au Bureau du personnel enseignant est : monsieur Normand Côté au poste 2675.**

* * * * *

Vous prévoyez un ou des séjours à l'étranger et désirez louer votre maison ou appartement? VOIR: LOUER VOTRE RÉSIDENCE (nouveau service)

Exemples de calcul d'éligibilité à partir des dates d'une année sabbatique précédente

Règle 1 : Compter 6 années de service depuis la fin de la dernière année sabbatique
(CP 7.03)

	<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Éligibilité suivante</u>
1 an (90% du salaire)	1 ^{er} juin 1999	31 mai 2000	1 ^{er} juin 2006
	1 ^{er} janvier 2000	31 décembre 2000	1 ^{er} janvier 2007
6 mois (100% du salaire)	1 ^{er} juin 1999	30 novembre 1999	1 ^{er} janvier 2006
	1 ^{er} janvier 2000	30 juin 2000	1 ^{er} juin 2006

Règle 2 : Compter 6 années de service après le 1^{er} juin qui **suit le début de la première des 2 périodes** (CP 7.03)

	<u>Début</u> <u>1^{ère} période</u>	<u>Fin</u> <u>1^{ère} période</u>	<u>Éligibilité suivante</u>
2 périodes de 6 mois (90% du salaire)	1 ^{er} juin 1999	30 novembre 1999	1 ^{er} juin 2006
	1 ^{er} janvier 2000	30 juin 2000	1 ^{er} juin 2006

REMARQUE : Les dates de la 2^e période ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'année sabbatique suivante.
